



Règlement :

Article 1 : Organisateurs

Le Trail du Salagou est une course nature organisée par Clermont endurance (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse :

traildusalagou@gmail.com ou par téléphone : **07 66 59 55 09**

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le trail du Salagou aura lieu le 14 octobre 2023 au lac, plage de Clermont l'Hérault. Il est composé de 6 épreuves : Le Marathon du Salagou – Trail 42 km, Le Tour du Salagou – trail 25 km, La Presqu'île - Trail 13 km, Le Mini trail – 5 km, La Marche nordique 12 km, Les Kids trail (courses enfants)

- **LE MARATHON DU SALAGOU** : un trail de 42 km et 1300 m D+. Alternance de portions roulantes et de portions un peu plus techniques demandant une bonne gestion de course. Une bonne condition physique est requise pour la participation à cette épreuve : **départ à 8h** (trois ravitaillements sont prévus sur le parcours et un à l'arrivée).

- **TOUR DU SALAGOU** : Trail de 25 km. Circuit assez long mais sans difficulté particulière 400 m D+ environ : **départ à 9h** (deux ravitaillements sont prévus sur le parcours et un à l'arrivée).

- **MARCHE NORDIQUE** : 12 km sur la partie Est du Lac. Circuit sans difficulté particulière et avec peu de dénivelé (200 m environ) : **départ à 9h15**.

- **KID trails** : plusieurs départs et distances en fonction des catégories : **1er départ à 9h20** :

- Écoles d'Athlétisme (2014 à 2016) : distance : 500 m. **Sur cette course, il n'y aura pas de départ en ligne, pas de chronométrage, pas de classement conformément à la réglementation FFA en vigueur.**

- Poussins (2012 et 2013) : distance : 1000 m. **Sur cette course, il n'y aura pas de départ en ligne, pas de chronométrage, pas de classement conformément à la réglementation FFA en vigueur.**

- Benjamins (2010 et 2011) : distance 2500 m

- **La PRESQU'ÎLE** : Trail de 13 km : sur la partie est du lac. Circuit sans difficulté particulière, peu de dénivelé (200 m environ) : **départ à 13h30** (un ravitaillement en eau est prévu sur le parcours et un à l'arrivée).

- **Le MINI TRAIL** : 5 km : Aller-retour sur les rives de Liausson sans difficulté particulière : **départ à 14h**.



Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km est ouvert à partir de la catégorie Espoir (2002 et au-delà).
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 25 km est ouvert à partir de la catégorie Espoir (2003 et au-delà).
- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km est ouvert à partir de la catégorie Cadet (2007 et au-delà).
- Le MINI TRAIL(*) - 5 km est ouvert à partir de la catégorie Minimale (2009 et au-delà)
- La Marche Nordique est ouverte à partir de la catégorie Cadet (2007 et au-delà).

(*) Pour les minimales le départ du mimi trail se fera depuis la plage afin de respecter la distance maximale règlementaire de 4,5 km

3-2 : Mineurs

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présentée sur place.

3-3 : Catégorie Handicap :

Le profil des différents parcours ne permet pas la participation des personnes en situation de handicap et des licenciés handisport.

3-4 : Certificat médical et licences sportives

Chaque participant devra obligatoirement présenter :

Pour les participants Majeurs :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la possession du certificat médical.



Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les participant mineurs :

L'autorisation parentale seule ne suffit pas

Pour les licences, la réglementation applicable est identique aux coureurs majeurs (voir ci-dessus).

Si le participant mineur n'est pas en possession d'une licence listée ci-dessus, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

Le participant mineur devra également fournir une autorisation parentale de participation.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur le site www.ats-sport.com.

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur le site :

www.ats-sport.com

4-1 : Tarifs

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 km : 39 € avant le 15 mai, 44 € avant le 3 septembre, 48 € après le 3 septembre.
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 25 km : 25 € avant le 15 mai, 27 € avant le 3 septembre, 29 € après le 3 septembre.
- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km : 14 € avant le 15 mai, 16 € avant le 3 septembre, 18 € après le 3 septembre.
- La Marche Nordique : 13 € avant le 15 mai, 14 € avant le 3 septembre, 15 € après le 3 septembre.
- Le MINI TRAIL 5 km : 9 € avant le 15 mai, 11 € avant le 3 septembre, 13 € après le 3 septembre.
- KIDS TRAIL : Gratuit



4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

4-4 : Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés ;

- Le vendredi 13 octobre de 14h à 19h : Sur le lieu de la course - Lac du Salagou - Plage de CLERMONT L'HERAULT
- Le samedi 14 octobre à partir de 7h : Sur le lieu de la course – Lac du Salagou – Plage de CLERMONT L'HERAULT

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la FFA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de 8 secouristes de l'association AQUALOVE, avec les moyens logistiques nécessaires (Une Ambulance et 1 véhicule de type 4x4)
Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.



Article 7 : Sécurité sanitaire

Des dispositifs sont mis en place par l'organisateur afin d'éviter au maximum les regroupements de personnes.

Les principaux dispositifs mis en place sur cette édition sont les suivants :

- Les ravitaillements devront être remis par les bénévoles, les coureurs ne pourront pas se servir (le cas échéant, selon la situation sanitaire du moment).
- Les coureurs du 42, 25 et 13 km devront utiliser l'éco-cup qui leur sera remise lors de leur entrée dans le sas de départ, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements.
- L'aire de départ/arrivée sera fermée au public. Les personnes accompagnantes peuvent toutefois aller encourager les coureurs au bord du parcours, en respectant les règles de distanciation en vigueur.
- Chaque coureur devra impérativement respecter les règles sanitaires en vigueur le jour de la course.
- L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels cas de contamination de COVID 19 ou autre forme de virus.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ats-sport via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Ravitaillements

Chaque coureur devra courir en semi-autonomie. Des ravitaillements sont toutefois prévus sur le parcours (3 sur le 42 km, 2 sur le 25 km, 1 sur le 13 km).

Aux points de ravitaillements, les coureurs devront utiliser l'éco-cup qui leur sera remise lors de leur entrée dans le sas de départ (42, 25, 13 km) ou à l'arrivée (5 km) Les coureurs ne pourront pas se servir (le cas échéant, selon la situation sanitaire du moment), seuls les bénévoles seront habilités à distribuer les ravitaillements solides et liquides.

Article 10 : Classement et récompenses

- Le MARATHON DU SALAGOU – TRAIL 42 KM : Les 5 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- Le TOUR DU LAC – TRAIL 24 km : Les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- La PRESQU'ILE - TRAIL 13 km : les 3 premiers scratch H et F, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul).
- Le MINI TRAIL 5 km : les 3 premiers scratch H et, les 3 premiers Minimes, cadets et juniors (H et F) pour les autres catégories, le premier de chaque catégorie H et F (pas de cumul)



- La Marche Nordique : les 5 premiers scratch H et F

Les classements seront diffusés le soir même sur le site ats-sport

Article 11 : Contrôle anti dopage

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués. Des locaux seront mis à disposition de la personne chargée du contrôle.

(Un délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport)).

Article 12 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Des juges seront positionnés le long des parcours. Pour le tour du lac – 25 km et la Presqu'île - 13 km, un pointage sera effectué au niveau de la Sure. Il est strictement interdit de couper le parcours. Pour l'épreuve de Marche Nordique, il est strictement interdit de courir. Tout concurrent dérogeant à ces règles sera immédiatement mis hors course par les juges.

Chaque concurrent devra utiliser l'éco-cup qui lui aura été remise lors du retrait du dossard ou son bidon personnel. L'organisateur s'est engagé dans le cadre d'une démarche de développement durable à ne fournir aucun gobelet sur les lieux de ravitaillement.

Les organisateurs préconisent également aux participants de covoiturer ou d'utiliser des modes de transports doux pour se rendre sur le site de la course.

Article 13 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 14 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas de force majeure (y compris intempéries), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.